A|DUCA-formation
PARIS - Gambetta
ou Porte d'Orleans

Site: www.aiduca.fr

Telephone: 01 58 42 38 30
Mobile: 06 77 89 41 89

Siret: 523 611 523 00037 Ape: 8559A
Numero d'existence: 11 92 20911 92

Courriel: info@aiduca.fr

FORMATION DÉSINCARCÉRATION ASCENSEUR

Descriptif non contractuel

Objectif pedagogique

A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de mettre à niveau une cabine d'ascenseur et d'intervenir en sécurité tant pour lui que pour les occupants. Attestation de formation à la Désincarcération Ascenseurs.

Public concerne

Travailleurs chargés d'intervenir sur les ascenseurs, trottoirs roulants et nacelles de nettoyage en façade, afin de secourir une personne bloquée (personnels de maintenance, agents de surveillance, et agents de sécurité incendie titulaires du SSIAP).
12 stagiaires maximum. en 2 groupes de 6

Pre-Requis conseilles

Aucun

Périodicité: A définir par l'employeur.

Moyens pedagogiques et evaluation

Pratique sur site du client, sur différents types d'ascenseurs

Duree, Lieu et Prix

Duree : 1 jour (7 heures)
Lieu : Sur le site du client
Prix : Nous consulter, selon effectif et contraintes du site

Le formateur

Ingénieur G.E. (thèse sur la maison solaire ossature bois) spécialisé dans les problèmes de thermique du bâtiment et énergies renouvelables.
Ancien professeur en école d'ingénieur en France, et conférencier à l'université de Moscou.
A participé à l'élaboration d'annexes au cahier (DTU charpentes industrielles).
Co-auteur du 'Manuel de l'Ingénierie Bois' (Ed. Eyrolles).
Formateur agréé Certibat RENO PERF
Formateur agréé ADEME Praxibat éclairage
Formateur agréé ADEME Praxibat ventilation
Formateur agréé ADEME Praxibat étanchéité à l'air et à la vapeur d'eau des bâtiments
Formateur agréé Quali'Pac
Formateur habilité à manipuler les fluides frigorigènes
Formateur habilité électricité B et H toutes catégories
Formateur agréé Quali'PV haute puissance 500 kVA, Quali'PV élec 36kVA, Quali'PV bat intégration au bâti

Contenu

Ascenseurs :
– Décret du 30 juin 1995, Arrêté du 2 mai 2005 et Annexe I de l'Arrêté du 2 mai 2005
Formation à la sécurité :
– Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail.
Enseignements théoriques (1/2 journée)
- Parc ascenseurs en France
- Contexte réglementaire & responsabilités
- Fonctionnement installations techniques
- Matériels spécifiques & précautions en machinerie
- Conduite à tenir : personne bloquée (ascenseur / nacelle)
- Mise en sécurité après intervention

Enseignements pratiques (1/2 journée)
- Visite explicative
- Iso-nivelage cabine + mise en sécurité
- Manipulations stagiaires sur 1+ types d'ascenseurs

Note :

La formation pratique nécessite l'utilisation de l'installation technique, et l'appareil ne peut donc être utilisé par les usagers habituels pendant la formation.

Les manipulations effectuées sont susceptibles de créer des dysfonctionnements (blocage de la cabine dans la gaine…).

A l'issue de la formation, le formateur ne remettra pas en service l'installation. Il est de la responsabilité de l'employeur de s'assurer qu'aucun dysfonctionnement ne peut affecter la sécurité des usagers, en faisant intervenir l'entreprise de maintenance si nécessaire, pour la remise en service. Suite à l'exercice pratique, la remise en fonctionnement de la cabine devra être réalisée par un technicien agréé.

Conditions matérielles

* Salle, tables et chaises,
* Mur clair pour projection,
* Tableau papier ou tableau effaçable.

Equipements à mettre à disposition par le client :

* Matériels objets de la formation (ascenseur…) et installation technique correspondante.
* Moyens de communication (émetteurs récepteurs, téléphone interne…).